PROJET DE LOI

adopté le 23 iuin 1964.

## SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

autorisant la ratification du protocole du 15 septembre 1962 portant amendement à la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

## Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole adopté à Rome le 15 septembre 1962 par l'Assemblée des

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 539, 952 et in-8° 216.

Etats membres de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et portant amendement à l'article 48, alinéa a), de la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1964.

Le Président, Signé: Gaston MONNERVILLE,

Nota. --- Voir le document annexé au n° 539 (Assemblée Nationale, 2' législature).